

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 03-260

Objet : Zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme  
Commune de Bourg-en-Bresse (Ain)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

**Vu** le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1er et 13 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

**Considérant** l'importance et la richesse des vestiges archéologiques connus sur la commune de Bourg-en-Bresse, notamment pour les époques antique et médiévale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur la commune de Bourg-en-Bresse sont déterminées cinq zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1° de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2002-89 susvisé.

Chacune de ces zones, numérotées de 1 à 5, est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

## Article 2

Les cinq zones géographiques déterminées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté déclenchent une obligation de transmission des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers aux services de la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) dans les conditions suivantes :

- zone 1 : tous les dossiers sus-mentionnés sont soumis à cette obligation de transmission,
- zones 2 à 5 : seuls les dossiers sus-mentionnés qui portent sur une emprise au sol supérieure à 3000 m<sup>2</sup> sont soumis à cette obligation de transmission.

Des mesures d'archéologie préventive pourront être prescrites, sur ces dossiers, dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et transmis par le préfet du département de l'Ain au maire de la commune de Bourg-en-Bresse qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

## Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant la zone et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Bourg-en-Bresse et à la préfecture de l'Ain.

## Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

## Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme sus-mentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

## Article 7

Le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Ain et le maire de la commune de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

18 JUL. 2003

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

*B*

\_\_\_\_\_

## BOURG-EN-BRESSE (01)

### NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, pris pour l'application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones archéologiques de saisine sur certains dossiers d'urbanisme, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Bourg-en-Bresse, des zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation

La commune actuelle de Bourg-en-Bresse a livré de nombreux vestiges archéologiques, inégalement répartis sur son territoire. Un bon nombre de découvertes anciennes sont difficilement localisables avec précision.

La Préhistoire (ancienne et récente) n'est pas représentée jusqu'à présent, et les découvertes attribuables à l'époque protohistorique sont particulièrement rares, en dehors d'un important "trésor" d'oboles gallo-grecques de Marseille, trouvé à Cuiron en 1803.

Pour l'époque gallo-romaine, tout au moins pour le Haut-Empire, Bourg-en-Bresse est certainement une importante agglomération antique. Les vestiges découverts s'inscrivent principalement dans un large périmètre, entre le Bastion, la Reyssouze, le quartier de Cuiron et les bâtiments des Archives départementales. Les sites identifiables sont particulièrement denses dans les quartiers de Brou, de l'Hôpital et des Graves et dans le Centre-Ville actuel (**zone 1**). Au moins deux monuments importants semblent pouvoir être désignés : un temple à l'emplacement de l'actuel palais de justice (découverte de 1817), et peut-être un autre sous l'église de Brou (très partiellement fouillé en 1953). Ailleurs, ce sont des "substructions" diverses ou des lits de tuiles antiques qui ont été observés, et de très nombreux objets qui ont été recueillis.

Des mentions anciennes et quelques observations récentes montrent des établissements périphériques, parfois assez étendus, notamment dans le quartier du Petit-Challes/Les Glacières (**zone 3**), à Challes (**zone 2**), aux Sardières (**zone 4**) et à Cuiron (**zone 5**).

Au haut Moyen Age, le monument de Brou abrite une riche nécropole et a très probablement été transformé en basilique funéraire. Plusieurs indices montrent que Bourg-en-Bresse reste un pôle urbain important à cette période et qu'il y existe une classe de notables (sarcophages, inscriptions, riche mobilier funéraire). Au Xème siècle, l'évêque Gérard de Mâcon fonde à Brou un établissement religieux dont l'église sera longtemps la paroissiale de Bourg, hors les murs.

Au Moyen Age, la ville développe des enceintes autour du château des comtes puis des ducs de Savoie, entre le faubourg Bourgmayeur et la Reyssouze, avant d'être dotée au XVIème siècle d'une puissante fortification complétée par une forteresse. L'église Notre-Dame concurrence l'église Saint-Pierre de Brou jusqu'à la construction de l'ensemble abbatial conçu comme la chapelle funéraire dynastique des ducs de Savoie. On note en outre quelques découvertes ponctuelles et de rares édifices d'origine médiévale en dehors du Centre Ville.

#### Caractères des zones de saisine (voir carte cadastrale jointe)

Le plan d'occupation des sols de Bourg-en-Bresse désignait trois zones à sensibilité archéologique, figurées sur les pièces graphiques et correspondant aux secteurs du centre ancien, de Brou et des Sardières.

Un nouvel examen de la documentation et la prise en compte de données récentes permettent une approche plus fine. Les précédentes zones étaient figurées sous une forme de rayon à partir des concentrations de vestiges bien répertoriées. La nouvelle présentation réunit et précise les contours des secteurs sensibles du centre-ville et de Brou, qui forment désormais avec le quartier des graves une zone unique (zone n° 1). Celle-ci est prolongée au sud par une autre zone (n° 5) incluant une partie de l'ancien périmètre de Brou, jusqu'au quartier de Cuiron. La zone des Sardières (n° 4) est précisée et réduite, et deux nouvelles zones sont créées, celles du Petit Challes/Les Glacières (n° 3) et de la Carronnière de Challes (n° 2), dans des secteurs peu urbanisés.

Pour la détermination des zones et seuils de saisine, on a cherché, d'une part à préciser les contours des secteurs à très fort potentiel (correspondant à l'urbanisation antique et médiévale), et d'autre part à identifier des secteurs dont le potentiel global est moyen mais qui nécessitent une démarche d'évaluation devant permettre à terme -selon le rythme et les résultats des diagnostics- un ajustement des périmètres et des seuils, si nécessaire.

**Zone n° 1 :** La zone n° 1 correspond à la fois à un périmètre où les trouvailles archéologiques ont été fort nombreuses depuis le XVIIIème siècle, et à l'extension de la ville médiévale avec ses faubourgs de Brou et des Graves.

Dans cette zone, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de permis de démolir, les demandes d'autorisation d'installation et travaux divers et les déclarations de travaux seront transmis à la Direction régionale des affaires culturelles.

**Zones n° 2 à 5 :** Ces quatre zones, au nord-est et au Sud de la commune sont inégalement documentées. Si elles sont signalées par les auteurs anciens comme riches en vestiges. Les découvertes mentionnées sont assez difficilement localisables, mais quelques recherches récentes permettent d'apporter globalement foi aux indications anciennes : un programme d'archéologie préventive mis en œuvre sur le tracé du contournement Nord de Bourg a montré des aménagements variés correspondant à la périphérie d'un riche établissement antique (zone 3) ; des sondages sur le plateau des Sardières (zone 4) ont permis d'observer des fondations antiques et un segment de voie. La zone 2 n'a pas fait l'objet de vérifications. La zone 5 semble avoir livré notamment des vestiges funéraires et probablement le trésor de monnaies de Cuiron.

Dans ces zones, les différents dossiers d'urbanisme, installations et travaux divers seront transmis à la Direction régionale des affaires culturelles au-dessus d'un seuil de 3000 m<sup>2</sup>.

**Zones archéologiques de saisine des services de la préfecture de région  
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



Département : Ain  
Commune : Bourg-en-Bresse



Zone archéologique de saisine sur :  
- les permis de construire  
- les permis de démolir  
- les autorisations d'installations et travaux divers



200 0 200 400 600 Mètres



1:25000

